Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241014-CC_2024_163-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 10 octobre 2024 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_163
Aide a la réalisation de travaux dans le cadre de l'OPAH-RU cœur de ville historique d'Annonay, Cance, Tournon - Attribution d'une subvention à une copropriété dégradée située 17/19 rue Montgolfier

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Laurent TORGUE

Étaient présents :
Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Patrick OLAGNE, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Brigitte BOURRET donne pouvoir à Christian MASSOLA, Sylvette DAVID donne pouvoir à Bruno FANGET, Martine OLLIVIER donne pouvoir à Gilles DUFAUD

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Damien BAYLE, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Madame Danielle MAGAND, expose :

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) a été signée le 7 avril 2023 entre Annonay Rhône Agglo, la commune d'Annonay, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), la Caisse des Dépôts et Consignations, la SACICAP Procivis Vallée du Rhône, Alliade Habitat et Action Logement Services.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241014-CC_2024_163-DE

Par cette convention, Annonay Rhône Agglo s'est engagée à participer au financement des travaux d'amélioration des logements réalisés par les propriétaires selon les modalités définies dans la convention, à savoir une aide de 5% sur le montant HT des travaux pour les copropriétés dégradées en difficulté.

Une demande de subvention est aujourd'hui déposée auprès de la Communauté d'agglomération par l'agence GOUDARD PATOT, représentant le syndicat des copropriétaires pour l'immeuble situé 17-19 rue Montgolfier :

Type	Adresse	Propriétaire	Surfaces et typologie des logements	Nature des travaux	Montant HT des travaux + MOE	Dépenses subvention-nées HT	Montant subvention Anah	Montant subvention Ville	Montant subvention Agglo	Montant total des subventions publiques	Soit % du coût HT
Copropriété	17-19 rue Montgolfier	Syndic Agence GOUDARD PATOT	10 logements	Démolition encorbel-lements reconstruction façade, réfection toiture, cage d'escaliers + changement menuiseries	584 247 €	558 380 €	335 028 €	27 919 €	27 919 €	390 866 €	67 %

Ce dossier a fait l'objet d'une instruction par l'ANAH et peut bénéficier d'une subvention conforme à la convention OPAH-RU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire a donné délégation au bureau communautaire,

VU la délibération N°CC-2023-91 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la signature de la convention OPAH-RU 2023-2028 Coeur de ville historique, Cance, Tournon

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés sur l'immeuble 17-19 rue Montgolfier, répondent aux critères d'éligibilité de la convention OPAH-RU,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une aide financière de 27 919 € maximum au syndicat des copropriétaires représenté par l'agence GOUDARD PATOT pour l'immeuble 17-19 rue Montgolfier,

PRÉCISE que le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse en fonction du montant final des travaux sur présentation des factures acquittées,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE le Président ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 14/10/2024
Reçu en préfecture le 14/10/2024
Publié le
ID : 007-200072015-20241014-CC_2024_163-DE

Fait à Davézieux, le 14 octobre 2024

Simon PLENET,

Président d'Annonay Rhône Agglo

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.